Légende: PAG

Parcellaire
Délimitation de la zone verte
Bâtiments existants
Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-1 Zone de bâtiments et d'équipements publics - type 1
- REC Zone de sport et de loisir
- REC-prm Zone de sport et de loisir - Parc Motter
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale
- JAR Zone de jardins familiaux
- SPEC-HE Zone spéciale - Rue d'Esch
- SPEC-MK Zone spéciale - Mnett-Kompost
- SPEC-S Zone spéciale - station-service
- SPEC-F Zone spéciale Foetz
- SPEC-Am Zone spéciale - Am Hau
- SPEC-CS1 Zone spéciale Centre - socio-thérapeutique pour mineurs (1)

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Nb de logements max.		Densité min. (log/ha)
COS	PMAX	PMAX - PMIN
CSS	PMAX	PMAX - PMIN

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (7)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, si titre indiqué
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- AB Servitude "urbanisation - anti-bruit"
- CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
- IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- IP+ Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- R Servitude "urbanisation - bois"
- ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
- ZH Servitude "urbanisation - zone humide"
- CLS Servitude "urbanisation - zone conduites électriques aériennes"
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit ≥ 70dBA (8)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire
- Décharge pour déchets inertes (10)
- **Plans directeurs sectoriels - PDS** (9)
- PDS Paysages (PDP)
- Coupures vertes (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)
- PDS transports (PST)
- PDS Parcs
- PDS Zones d'activités économiques (PDZAE) - Zones d'activités économiques existantes et projetées

à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - déclarée (7)
- Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (7)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (7)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (7)

à la protection des sites et monuments nationaux
- Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)

à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ10 (5)
- Zone inondable - HQ100 (5)
- Zone inondable - HQ extrême (5)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (7)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
- Autoroute (8)
- Limite de la commune
- Conduites électriques aériennes (8)
- Réseau du SES (11)

Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

(1) *MDDI-Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature. Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 19 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(2) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature. Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national*
(3) *Ministère de la Culture, Liste des monuments*
(4) *Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial A- N°125 du 19 mai 2009, actualisé le 15.06.2016)*
(5) *Mémorial A N°39 du 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Mess*
(6) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- Cahiers des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2012
- Les biotopes d'agglomération, Zoyen+Baumann, 2011
(7) *Structure et surfaces couvertes par les périmètres de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 19 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Oeko-Bureau, 2019*
(8) *Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxtig, 2013*
(9) *Cartographie du Bud, Ministère du Développement Durable de des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016 Rhuks principale et Rat (LDEN)*
(10) *Règlement grand-ducal du 3 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"*
(11) *SES, 2011*
(12) *Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités »*

Commune de Mondercange
18 Rue Arthur Thinnes
L-3919 Mondercange

MONDERCANGE

Plan d'aménagement général (PAG)

→ Monnerech

N°	Modifications ponctuelles	Approbation du Ministre des Affaires intérieures	Référence	Approbation du Ministre de l'Environnement	Référence
5	Rue de l'Eglise	06.03.2025	3MC/023/2024	28.01.2025	10100a-PEA
4	Parc Motter	04.10.2022	3MC/021/2022	03.10.2022	10254A
3	Rue de l'Eglise	06.03.2025	3MC/023/2024	28.01.2025	10100a-PEA
2	Plusieurs sites et articles	15.11.2023	3MC/022/2022		
1	Plusieurs sites et articles				
15	Plusieurs sites et articles				

- Vote du conseil communal le 30 octobre 2020
- Approbation du Ministre des Affaires intérieures le 03 juin 2021
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 15 janvier 2021

Projet plan coordonné
[Dossier 15]

Echelle 1:2.500
Octobre 2026

N

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2348 Luxembourg
T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

Zeyen + Baumann sàrl/agence paysage/Luxembourg

Echelle 1:2.500

Z:\Dossiers\2015\15_PAG\15_PAG_Monnerech.pln [Layout: 15_PAG_Monnerech_A0] 09/01/2026 10:04:51 Uhr